

**CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE  
ANNUELLE (2026) ENTRE  
LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE  
ET LA SOLEAM**

**CONCESSION INTERFACE VALLEE DE L'HUVEAUNE / BRAS D'OR-  
AUBAGNE**

ENTRE

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par Martine VASSAL, Présidente, ou son représentant agissant en vertu d'une délibération en date du 15 décembre 2025.  
Désignée ci-après par « La Métropole »

D'une part,

ET

SOLEAM, Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'aire Marseillaise, Société anonyme au capital de 5 910 600 Euros, dont le siège est à MARSEILLE (13006), Immeuble Le Noilly 146 Rue Paradis, immatriculée sous le numéro 524 460 888 000 26 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille,

Représentée par son Directeur Général, Paul COLOMBANI, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 25 juin 2025,

Désignée ci-après par « La SOLEAM »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération n° URB 032-647/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'opération d'Aménagement urbain du site du « Bras d'Or » sur la commune d'Aubagne en Interface avec la Vallée de l'Huveaune.

Cette délibération avait permis initialement, d'engager la restructuration de l'îlot du « Bras d'or » et un mandat d'étude avait été confié à la SOLEAM pour dans un premier temps réaliser des études hydrauliques spécifiques, et dans un second temps, des études pré-opérationnelles visant à dégager les potentialités urbaines, techniques et financières de la restructuration de l'îlot Bras d'Or.

En parallèle, la commune a lancé une étude pré-opérationnelle, en partenariat avec la Métropole et la Région SUD PACA, visant à définir les modalités d'urbanisation autour du pôle d'échanges afin de développer « un quartier de Gare » participant à la redynamisation du centre-ville d'Aubagne.

Ces études ont confirmé les enjeux de requalification et de redynamisation du centre-ville en articulation avec le développement d'un quartier de gare innovant et la requalification du secteur du Bras d'or à l'Ouest du centre-ville.

Ainsi, une concession d'aménagement a été confiée à la SOLEAM, par délibération n° URB 043-4201/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018.

Le programme de la concession porte :

- Sur la requalification de trois îlots du centre-ville d'Aubagne permettant la réalisation d'un programme de construction d'environ 25 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédié en majorité à du logement et des commerces et service de proximité.
- Sur la requalification d'espaces publics : cours Barthélémy, espace Grimaud, création de mail, chemin du bras d'or, notamment.

Initialement prévu sur une durée de 8 ans, cette concession a été prolongée jusqu'au 13/08/2030, temps nécessaire pour finaliser les procédures administratives et réglementaires, maîtriser le foncier (DUP en cours d'instruction) et engager les travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales, le concédant est autorisé à accorder des avances justifiées par un besoin temporaire de trésorerie lié à l'opération d'aménagement. Ces avances doivent faire l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant, précisant notamment leur montant, leur durée, les modalités de remboursement ainsi que, le cas échéant, leur rémunération.

Le CRAC approuvé au 31/12/2024 fait apparaître un besoin de trésorerie de 1,3 M€ en 2026.

Une mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes a été réalisée par la SOLEAM (cf. plan de trésorerie annexé), intégrant les délais actualisés de la mise en œuvre de l'opération liés aux procédures en cours, notamment la DUP.

À l'issue de cette mise à jour, le besoin complémentaire en trésorerie est ré-évalué à 2,2 M€, en raison des éléments suivants :

- En dépenses : décalage des travaux et des acquisitions foncières ;
- En recettes : révision des prévisions pour 2025 et report partiel de la perception des recettes jusqu'en 2029.

Il est donc proposé d'octroyer une avance annuelle de trésorerie remboursable de 2 200 000 € à la SOLEAM.

Le plan de trésorerie de la SOLEAM pour la l'opération Inter est joint à la convention.

Il est donc convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement et de remboursement de l'avance annuelle de trésorerie consentie par la Métropole Aix Marseille Provence au bénéfice de la SOLEAM dans le cadre de la concession d'aménagement Interface Vallée de l'Huveaune Bras d'or à Aubagne.

## **ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AVANCE**

Par la présente convention, la Métropole consent l'octroi d'une avance de trésorerie remboursable à la SOLEAM d'un montant de 2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros) qui sera versée en une seule fois à compter du mois de janvier 2026, sur demande de la SOLEAM

## **ARTICLE 3: MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE**

Étant donné son objet, l'avance est consentie par la Métropole à titre gratuit sans application de frais financiers.

Le remboursement de l'avance consentie par la Métropole devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2026.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES PARTICULIERES**

Au cas où l'opération concernée se trouve temporairement en situation excédentaire de trésorerie sur l'année 2026, la SOLEAM valorisera les produits générés par cet excédent, afin de les imputer sur les produits financiers de la concession d'aménagement Interface Vallée l'Huveaune / Bras d'Or à Aubagne.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

La SOLEAM s'engage à utiliser l'avance de trésorerie conformément à l'objet exclusif pour lequel elle a été attribuée, à savoir le financement des besoins de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement Interface Vallée l'Huveaune / Bras d'Or à Aubagne.

La SOLEAM s'engage à transmettre une actualisation du bilan financier annexé à la présente convention au format Excel :

- avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026 présentant un détail par mois du réalisé sur la période d'octobre 2025 à mai 2026, ainsi que le prévisionnel par mois pour la période de juillet 2026 à décembre 2026 ;
- avant le 1<sup>er</sup> septembre 2026 présentant un détail par mois du réalisé sur la période d'octobre 2025 à juillet 2026, ainsi que le prévisionnel par mois pour la période de août 2026 à décembre 2026.

La SOLEAM s'engage à tenir informée la Métropole Aix-Marseille-Provence, de tout évènement significatif survenant dans la gestion de l'opération ou de l'entreprise.

À ce titre, la société s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Métropole Aix- Marseille-Provence, tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part, à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

## **ARTICLE 5 : RESILIATION**

En cas de non-respect de l'une ou de l'autre des parties à ses obligations, en cas de dissolution ou de liquidation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Dans ces hypothèses, la SOLEAM disposera du délai de préavis pour procéder au remboursement total de l'avance de trésorerie consentie.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS**

Toutes modifications apportées à la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 7 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », la SOLEAM ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

## **ARTICLE 9 : LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour la SOLEAM, Le Directeur Général,	Pour la Métropole, La Présidente de la Métropole ou son représentant,
--	--

## ANNEXE – Plan de trésorerie

Echéancier prévisionnel réalisé HT : 606- INTERFACE VALLEE DE LHUVEAUNE-BRAS OR - Aménagement METROPOLE																			
	Bilan approuvé CRAC n-1	Cumulé à fin 2024	Nouvelles prévisions 2025	T1 2026	T2 2026	T3 2026	T4 2026	T1 2027	T2 2027	T3 2027	T4 2027	T1 2028	T2 2028	T3 2028	T4 2028	Nouvelles prévisions 2029	Nouvelles prévisions 2030 et +	Budget actualisé HT	Ecart HT
<b>RESULTAT D EXPLOITATION</b>	-4	-1 129	-567	-113	-163	-224	54	1 422	-514	-622	-196	-589	-1 372	-158	6 666	-1 746	-752	-4	0
DEPENSES	30 275	13 947	809	140	691	252	348	144	784	622	670	854	1 968	158	1 363	2 485	5 041	30 275	0
Etudes	742	400	192	0	27	10	25	15	30	10	0	0	0	0	0	0	32	742	0
Foncier	11 713	8 839	170	0	535	0	0	0	688	220	0	0	938	0	414	0	-90	11 713	0
Travaux	12 111	2 651	69	126	100	161	127	20	0	320	450	770	858	139	330	2 110	3 890	12 120	9
Relocations	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Honoraires	1 099	122	54	3	9	14	45	5	5	30	34	26	39	12	0	209	484	1 090	-9
Participations aux équipements publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières	195	187	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	195	0
Rémunération	2 844	1 048	85	7	11	12	15	68	55	36	32	58	133	8	569	136	572	2 844	0
Autres dépenses	1 568	698	231	5	8	55	135	36	6	6	155	0	0	0	50	31	152	1 568	0
<b>RECETTES</b>	30 271	12 818	243	28	528	28	402	1 565	270	0	474	265	596	0	8 029	739	4 289	30 271	0
Cessions	14 647	980	0	0	0	0	0	910	270	0	0	265	596	0	7 555	265	3 806	14 647	0
Loyers	533	170	243	28	28	28	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	523	-10
Participation équilibre concédant	3 917	1 548	0	0	0	0	474	0	0	0	474	0	0	0	474	474	474	3 918	1
Participation équipement concédant	9 628	9 628	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 628	0
Participations constructeurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions	1 535	480	0	0	500	0	-100	655	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 535	0
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits	11	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	20	9	0
<b>FINANCEMENT</b>	0	5 090	-6 070	2 200	0	980	-2 200	0	0	0	0	0	0	0	-3 778	3 778	0	0	0
MOBILISATIONS	10 000	10 132	-132	2 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 200	-2 200
Encaissement emprunt	10 000	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000	0
<b>Encaissement nouvelle avance 2026</b>	0	0	0	2 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 200	-2 200
Dettes fournisseurs	0	137	-137	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Acomptes clients	0																	0	0
TVA	0	-5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>DECAISSEMENTS</b>	-10 000	-5 043	-5 938	0	0	980	-2 200	0	0	0	0	0	0	0	-3 778	3 778	0	-12 200	2 200
Remboursement emprunt	-10 000	-4 063	-5 938	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-10 000	0
<b>Remboursement nouvelle avance 2026</b>	0	0	0	0	0	0	-2 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-2 200	2 200
Créances clients	0	-980	0	0	0	980	0	0	0	0	0	0	0	0	-3 778	3 778	0	0	0
Acompte fournisseurs																		0	0
TVA																		0	0
<b>TRESORERIE</b>	0	3 961	-2 676	-589	-752	4	-2 143	-721	-1 235	-1 857	-2 053	-2 643	-4 014	-4 172	-1 283	748	-4	-4	4